

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00233
Numéro SIREN : 810 503 417
Nom ou dénomination : 4321 WORLD KEY EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2017 sous le numéro de dépôt 4655

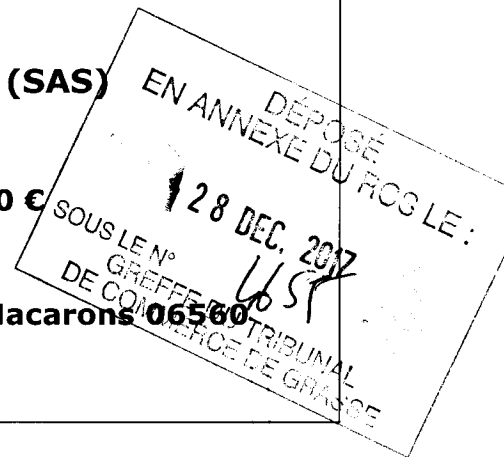
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS)

4321 WORLD KEY EVENTS

A capital variable -minimum de 4.000 €

RCS ANTIBES 810 503 417

Dont le siège social est chez WTC2 120 Rte des Macarons 06560 VALBONNE



***PV de l'Assemblée Générale extraordinaire
Concernant la poursuite de l'activité de la société
alors que ses fonds propres sont
Inférieurs à la moitié du capital social***

L'an 2017 et le 6 octobre 2017 à 15 heures 30,

Les associés de la SAS 4321 WORLD KEY EVENTS se sont réunis chez WTC2 120 Rte des Macarons 06560 VALBONNE, sur la convocation qui leur a été remise en mains propres contre récépissé le 15 septembre 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Madame MARDER épouse VIUDES GONZALES Josiane, Présidente.

Monsieur CLARI Fabrice est désigné comme secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les 3 associés, représentant 40 actions sur les 40 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Après que l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes annuels du 01/01/2016 qui s'est tenu ce jour qui relève une perte de 8.991 € euros, à laquelle s'ajoute la perte de 1.495 € euros de l'exercice 2015, il est constaté que les pertes ont pour effet d'amener les capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social.

Conformément aux articles L 225-248 du code de commerce, les associés réunis en AGE, dans les 4 mois de l'AGO d'approbation des comptes, doivent se prononcer sur l'avenir de la société c'est-à-dire choisir entre la dissolution et la poursuite de l'activité.

USP
FZ

Les associés décident la poursuite de la société et de procéder rapidement à la reconstitution des fonds propres.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés à Maître SUID avocate et au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par tous les associés présents et représentés, pour servir et valoir ce que de droit.

Madame MARDER épouse

VIUDES GONZALES Josiane



Monsieur BIKINDOU Luciano,
représenté par Madame
MARDER



Monsieur CLARI Fabrice, Yves

